

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 705-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE FAÇADE APPLICABLE AUX BÂTIMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 février 2024, le **Règlement 705-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de modifier la définition de façade applicable aux bâtiments d'utilité publique.**

QUE le 22 février 2024, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 705-13.

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h ou **en cliquant sur le lien au dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 23 février 2024.



Madame Sandra Boulanger, greffière par intérim